

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES N° 02-2026

Type de procédure :

Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1
du code de la commande publique

OBJET DU MARCHÉ :

**CCTP – CRÉATION D'UNE STRUCTURE BOIS AVEC PLANCHER ET COUVERTURE
EN BAC ACIER EN ENVIRONNEMENT MARIN**

Représentant du Pouvoir Adjudicateur / Maître d'ouvrage :

Commandant de la gendarmerie de MAYOTTE
10, route nationale 4
97615 PAMANDZI

Ordonnateur secondaire :

Centre de Services Partagés Interministériels
Préfecture de Mayotte
Avenue de la préfecture
97600 MAMOUDZOU

Comptable Assignataire :

Direction Régionale des Finances Publiques
de Mayotte
Avenue de la préfecture BP501
97600 MAMOUDZOU

Correspondant technique :

Bureau de soutien et finances
Section Immobilier et Logement
Major FALEMPE, MDC GALTIER, MDC BACAR
COMBO
Caserne PAMANDZI
10, route nationale 4
97615 PAMANDZI
Tél : 02 69 60 91 23 Port : 06 39 69 47 60
sil.bsf.comgendyt@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Correspondant administratif :

Bureau de soutien et finances
Section Budget Administration
MDC TRZEBIATOWSKI / MDC SAÏD
Caserne PAMANDZI
10, route nationale 4
97615 PAMANDZI
Tél : 02 69 60 91 17
sba.bsf.comgendyt@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Imputation Budgétaire :

ETAT – GENDARMERIE – CRÉDITS BUDGÉTAIRES – Programme BOP 152

NOMENCLATURE CPV 2008 : 45000000 (GM 36.02.01)

Travaux de construction de bâtiments neufs

Le présent C.C.T.P. comporte 8 pages numérotées de 1 à 8 + 1 annexe

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2 - GÉNÉRALITÉ.....	3
2.1 – Présentation de l'opération.....	3
2.2 – Obligation de l'entreprise.....	3
2.3 – Lieu des travaux.....	4
ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	5
3.1 Structure porteuse bois.....	5
3.2 Plancher bois sur lambourdes.....	5
3.3 Brise-vue fixe à lames bois.....	5
3.4 Couverture en bac acier et descentes de gouttières.....	6
3.5 Traitement environnement marin.....	7
ARTICLE 4 - QUALITÉ DES MATÉRIAUX.....	7
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EXÉCUTION.....	7
ARTICLE 6 - ESSAIS ET CONTRÔLES.....	7
ARTICLE 7 - DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE).....	8
ARTICLE 8 - GARANTIES.....	8

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent CCTP a pour objet de définir les prestations relatives à la création d'une structure bois extérieure comprenant :

- Une ossature bois porteuse
- Un plancher bois sur lambourdes
- Des brise-vues en bois type abasson
- Une couverture en bac acier adaptée au milieu marin

ARTICLE 2 - GÉNÉRALITÉ

2.1 – Présentation de l'opération

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a pour objet la conception et la réalisation d'une structure en bois de type carbet destinée à accueillir une salle de formation au sein de l'emprise de la caserne.

Cette construction sera implantée sur la toiture-terrasse en béton de l'ancien bâtiment occupé par la brigade nautique (BN), détruit à la suite du passage du cyclone Chido. Le projet comprend la fourniture, le transport et la mise en œuvre de l'ensemble des matériaux et équipements nécessaires à la réalisation de l'ouvrage. La structure projetée sera constituée d'une ossature porteuse en bois adaptée aux contraintes climatiques locales et aux charges admissibles de la toiture existante. La couverture sera réalisée en bac acier, avec l'ensemble des accessoires nécessaires à son parfait achèvement et à son étanchéité.

Les prestations comprendront notamment les études d'exécution, les éventuels calculs de structure, les dispositifs de fixation sur la dalle béton existante, la fourniture et la pose de l'ossature bois, le raccordement entre la terrasse de la BN en cours de construction sur l'emplacement contigu au projet, de la couverture en bac acier, ainsi que tous les travaux annexes nécessaires à la livraison d'un ouvrage complet, conforme aux normes et réglementations en vigueur.

L'objectif de cette opération est de créer un espace couvert et fonctionnel destiné à l'organisation de formations, de réunions et d'activités de service au sein de la caserne.

2.2 – Obligation de l'entreprise

Les prestations décrites sont les prestations minimales en vue de la réalisation complète de l'ouvrage. Exigences non limitatives :

- l'entrepreneur prévoira l'intégralité des travaux nécessaires à la bonne réalisation et au parfait achèvement de l'ouvrage, conformément aux règlements en vigueur ;
- il complétera et détaillera sa soumission avec toutes dispositions susceptibles de compléter l'ouvrage et d'en améliorer le fonctionnement et l'exploitation ;
- il doit signaler tout changement qu'il croira utile de proposer. En cas de modification il proposera deux chiffrages : un en base et un en variante libre ;
- il doit tenir compte de la particularité des supports pour les travaux de sols et des acrotères pour la fixation des structures (planchers et supports de couverture)

- il doit comprendre tous les éléments nécessaires pour le raccordement aux éléments existants « escalier et raccordement future terrasse »

Avant tout démarrage de travaux, l'entreprise doit :

- faire un repérage des structures porteuses en place et différent réseaux électrique,
- se rapprocher du maître d'ouvrage, afin de vérifier que tous les ouvrages sont bien ceux répertoriés sur les plans qui ont servi de base à l'étude et qu'ils sont compatibles avec la réalisation des travaux ;
- fournir les plans d'exécution des ouvrages, toutes les précautions nécessaires devront être prises pour la préservation des structures existantes, et le maintien de la continuité d'utilisation des locaux (travaux dans les bureaux en site occupé).

Toutes les dégradations occasionnées sur les ouvrages existants ainsi que leur remise en état sont entièrement à la charge du titulaire du présent marché.

Les relevés initiaux et complémentaires nécessaires à la réalisation et au contrôle des ouvrages exécutés sont établis par l'entreprise, contrairement avec le maître d'œuvre (MOE).

Tous les travaux supplémentaires à effectuer qui proviendraient de ces erreurs sont à la charge de l'entreprise et ceci quelle qu'en soit l'importance sans donner lieu à plus-value.

L'entrepreneur devra se conformer aux itinéraires de circulation imposés par le maître d'ouvrage pour accéder au chantier. Il devra également se conformer aux dispositions particulières de sécurité relatives à l'entrée et à la sortie des véhicules (code de la route), ainsi que celles liées à la présence des familles compte tenu de la proximité des logements au chantier.

Pour des raisons de sécurité, le maître d'ouvrage pourra décider de l'interdiction de l'accès au chantier durant certaines heures, ou en certaines circonstances. L'entrepreneur est tenu de veiller à la sécurité des usagers et notamment des familles, et prendra toutes mesures de protection d'urgence qu'il juge nécessaire, qu'il en ait la charge ou non.

2.3 – Lieu des travaux

Situation :

Cette opération est implantée sur la caserne de gendarmerie de Pamandzi :

Pamandzi, 10 route nationale 4 :

Elle est délimitée :

- bâtiment BN zone technique
- voir plan joint

ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

3.1 Structure porteuse bois

- Fourniture et pose d'une structure porteuse en bois de classe d'emploi 4 (résistant à l'humidité et aux insectes) conforme à la norme NF EN 335
- Essence adaptée au climat tropical (type bois exotique ou traité autoclave classe 4)
- Sections dimensionnées selon les charges (plancher + vent + couverture)
- Fixations mécaniques en acier inoxydable (A4 recommandé)
- Ancrage sur supports existants par équerres et platines avec perforation complète des supports béton plancher et acrotère (voir plan de principe)

3.2 Plancher bois sur lambourdes

- Préparation du support avec découpes des anciens systèmes d'accrochages et arrachages des relevés ;
- Réalisation d'une étanchéité bitumineuse monocouche par membrane SBS sur l'étanchéité déjà existante, cette action devra permettre une étanchéité parfaite entre les deux niveaux actuellement assujettis aux infiltrations.
- Pose de nouveaux relevés d'étanchéité
- Pose sur plots ou structure avec calage et ventilation
- Mise en œuvre de lambourdes bois classe 4 ou bois exotique largeur minimum de 40 mm se référer au DTU 51,40 pour la mise en œuvre, l'espacement entre chaque lambourde devra permettre d'éviter des flambements trop importants lors de la marche.
- Pose de lames de terrasse 138 ou 180 x 23 mm de marque SILVADEC ou équivalent coloris au choix du MOE
- Espacement conforme pour évacuation de l'eau et dilatation
- Fixations inox invisibles ou apparentes selon choix
- Pose de lames de finition perpendiculaire pour permettre une meilleure finition
- Sera également à prendre en compte l'aménagement d'un accès entre les deux terrasses (future BN et salle de formation) soit par découpe de l'acrotère, soit par la création d'un escalier.

3.3 Brise-vue fixe à lames bois

- Les brise-soleil seront réalisés en bois massif de pin traité classe 4, avec une finition naturelle ou lasurée. Les lames seront posées horizontalement sur une structure secondaire en bois.



- Mise en place de lames de brise-soleil en bois, conformément au modèle joint, disposées horizontalement avec un espacement régulier.
- Fixation sur une ossature rapportée en bois, traitée pour résister aux conditions extérieures agressives, conformément à la catégorie d'exposition définie par la norme NF EN 335.
- Assemblage réalisé à l'aide de visserie inox A4 ou équivalente, avec des fixations rendues aussi discrètes que possible depuis la face extérieure.
- Traitement obligatoire des coupes et extrémités à l'aide d'un produit de ré-imprégnation de classe 4.
- Application d'un saturateur dont la teinte sera définie avec la maîtrise d'œuvre, adapté aux climats tropicaux humides et garantissant une bonne résistance aux rayonnements UV.
- Présentation et validation d'un échantillon avant le démarrage des travaux.
- Utilisation d'un bois de classe d'emploi 4, conforme à la norme NF EN 335.
- Résistance mécanique et stabilité dimensionnelle adaptées aux conditions climatiques de La Réunion (rayonnement UV, hygrométrie élevée et vents cycloniques).
- Mise en œuvre de fixations résistantes à la corrosion selon le niveau d'exposition requis (catégorie C5M conformément à la norme ISO 12944).

3.4 Couverture en bac acier et descentes de gouttières

- Fourniture et pose d'une couverture en bac acier nervuré
- Traitement spécifique bord de mer (prélaquage renforcé, galvanisation adaptée)
- Fixations inox ou avec protection anticorrosion renforcée
- Pose sur structure bois avec pannes
- Mise en œuvre des éléments de finition Faîtières, noues, rives et solins dans le même RAL 9007 que la couverture, l'ensemble des jonctions devront être traités par entoilage et étanchéité liquide pour assurer une imperméabilité parfaite. Les solins seront fixés mécaniquement et collés, un joint silicone devra parfaire l'étanchéité
- Pente minimale conforme aux prescriptions fabricant
- Fourniture et pose de gouttières en aluminium de type corniche coloris identique à la couverture RAL 9007

- Fourniture et pose de descentes d'eaux pluviales en aluminium RAL 9007 raccorder au réseau d'eaux pluviales existant
- Sera à prendre en compte dans le marché la reprise des auvents (marquises) partie charpente et couverture les parties non endommagées seront conservées. Bien en compte également les solins pour une parfaite finition

3.5 Traitement environnement marin

- Tous les éléments métalliques seront en inox A4 ou équivalent
- Traitement anticorrosion renforcé obligatoire
- Bois sélectionné pour résistance aux UV, humidité et sel
- Application éventuelle de saturateur ou protection spécifique

ARTICLE 4 - QUALITÉ DES MATÉRIAUX

- Bois certifié classe 4 minimum
- Matériaux adaptés aux zones tropicales et maritimes
- Produits conformes aux normes NF ou équivalent
- Finitions homogènes

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EXÉCUTION

- Respect des règles de l'art
- Protection des ouvrages pendant les travaux
- Gestion des eaux de ruissellement
- Nettoyage du chantier
- Adaptation aux conditions climatiques locales (pluie, humidité, vent)

ARTICLE 6 - ESSAIS ET CONTRÔLES

- Vérification de la stabilité de la structure
- Contrôle des fixations
- Vérification de l'étanchéité de la couverture
- Réception après inspection visuelle et technique

ARTICLE 7 - DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE)

L'entreprise fournira :

- Plans d'exécution
- Fiches techniques des matériaux
- Notices d'entretien
- Garanties

ARTICLE 8 - GARANTIES

- Garantie de parfait achèvement
- Garantie décennale sur la structure